

MANITOBA

**ENTENTE
FÉDÉRALE-PROVINCIALE**

(Modifiée le 12 octobre 1972)

Plan de développement
de la région d'Interlake

QUEEN
HC
117
.M3
M314
1972



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

PRÉFACE

Le 15 mai 1967, le ministre fédéral des Forêts et du Développement rural et le premier ministre du Manitoba ont conclu une entente touchant la région d'Interlake visée dans l'Entente, conclue en vertu de la Loi sur la forme de développement rural; prévoyait la mise en œuvre d'un plan de développement rural; prévoyait des projets destinés à accroître les revenus des habitants d'Interlake. Les programmes d'éducation, main-d'œuvre, rationalisation des services, de l'infrastructure, recherche, et administration.

Industry Canada
Library - Queen

JUN - 4 2008

Industrie Canada
Bibliothèque - Queen

Par la suite, l'administration de l'Entente FODA fut confiée au ministre fédéral de l'Éducation et des Affaires indiennes, l'honorable Jean Bédard, et au ministre provincial de l'Agriculture, l'honorable Sam Duddy.

ENTENTE

RELATIVE À UN PLAN GLOBAL

DE DÉVELOPPEMENT RURAL

POUR LA RÉGION D'INTERLAKE

AU MANITOBA

(modifiée le 12 octobre 1972)

Par suite de cette révision, le Canada et le Manitoba ont convenu de modifier l'Entente de façon à incorporer les nouveaux programmes ainsi que les autres recommandations. Conformément aux provisions, les programmes existants ont été terminés tandis que les autres sont en voie de parachèvement.

On trouvera dans cette brochure une modification administrative de l'Entente signée le 15 mai 1967, avec les modifications qui y ont été apportées le 12 octobre 1972.

PRÉFACE

Le 16 mai 1967, le ministre fédéral des Forêts et du Développement rural et le premier ministre du Manitoba concluaient une Entente touchant la région d'Interlake située dans cette province. L'Entente, conclue en vertu de la Loi sur le Fonds de développement économique rural, prévoyait la mise en oeuvre d'un plan de développement comportant des programmes et des projets destinés à accroître les revenus et à hausser le niveau de vie des habitants d'Interlake. Les programmes touchaient les domaines suivants: éducation, main-d'oeuvre, rationalisation des ressources et amélioration de l'infrastructure, recherche, et administration.

Par la suite, l'administration de l'Entente FODER fut confiée au ministre fédéral de l'Expansion économique régionale, l'honorable Jean Marchand, et au ministre provincial de l'Agriculture, l'honorable Sam Uskiw.

Cette Entente prévoyait, entre autres, que le plan de développement serait révisé périodiquement à la lumière de son évaluation par rapport à la situation dans la région d'Interlake, et modifié au besoin. Aussi a-t-on formé un Comité de révision fédéral-provincial chargé d'évaluer les cinq premières années du plan, de jauger la pertinence de ses programmes et de formuler des modifications qui, sans changer les objectifs fondamentaux du plan, répondraient mieux aux exigences actuelles et ultérieures de la Région.

Par suite de cette révision, le Canada et le Manitoba ont convenu de modifier l'Entente de façon à incorporer les nouveaux programmes ayant fait l'objet de recommandations. Conformément aux prévisions, bon nombre des programmes originaux sont terminés tandis que les autres sont en voie de parachèvement.

On trouvera dans cette brochure une codification administrative de l'Entente signée le 16 mai 1967, avec les modifications qui y ont été apportées le 12 octobre 1972.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
ENTENTE	1
Première partie - Éducation	7
Partie II - Main-d'oeuvre	8
Partie III - Rationalisation des ressources et amélioration de l'infrastructure	10
Partie IV - Recherches.....	14
Partie V - Administration	15
APPENDICE A - Carte du territoire relatif à l'Entente	19
APPENDICE B - Stratégie de développement proposée dans l'Entente	21
Situation	21
Stratégie	22
Programmes cadres	24
Éducation	24
Main-d'oeuvre	25
Conseils généraux	25
Conseillers de la main-d'oeuvre du Canada	26
Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada	26
Aide à la mobilité	27
Corps de main-d'oeuvre d'Interlake	27
Éducation populaire	27
Aide à la gestion des ressources	28
Formation en industrie	28
Résumé des frais	28

	<u>Page</u>
Agriculture	29
Acquisition de terres	29
Aménagement des terres	30
Drainage	30
Cliniques vétérinaires	30
Services d'adduction d'eau pour les exploitants agricoles ...	31
Expansion des exploitations agricoles	31
Résumé des frais	31
Pêches	32
Étude de rationalisation des pêches	32
Perfectionnement des pêcheurs	32
Réseau routier	32
Récréation	33
Occasions d'emploi	34
Parc industriel	35
Logement	35
Généralités	35
Administration	35
Participation et information	36
Appréciation	37
Mise en oeuvre financière	38
 APPENDICE C	
Partie I - Sommaire des coûts estimatifs et des dépenses de 1967 - 1968 à 1976 - 1977	39
Partie II - Sommaire des coûts estimatifs et des dépenses de 1967 - 1968 à 1971 - 1972	42

ENTENTE CONCLUE ce seizième jour de mai mil neuf cent
soixante-sept

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, (ci-après dénommé
"le Canada"), représenté par l'honorable
Maurice Sauvé, ministre des Forêts et du
Développement rural du Canada,

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU MANITOBA,
(ci-après dénommé "la Province"), représenté
par l'honorable Duff Roblin, premier ministre
du Manitoba,

D'AUTRE PART.

ATTENDU que la région rurale d'Interlake, ci-après
désignée "la Région", est une zone où les revenus ont été géné-
ralement faibles, qu'elle a de sérieux problèmes d'adaptation
et qu'elle offre des possibilités de développement reconnues;

ATTENDU que le Canada et la Province ont convenu
mutuellement qu'il est souhaitable que la Région ait un Plan
intégré de développement pour y favoriser le progrès écono-
mique, y accroître les possibilités de revenus et d'emploi
et y relever le niveau de vie;

ATTENDU que la *Loi sur le Fonds de développement
économique rural*, 14-15 Élisabeth II, c. 41, ci-après dénom-
mée "la Loi" prévoit la mise en oeuvre d'un Plan de dévelop-
pement rural dans de telles conditions;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent
mutuellement que la Région, indiquée sur la carte jointe à
cette Entente à titre d'Appendice A, doit être désignée comme
région spéciale de développement rural selon la définition
qu'en donne l'article 5 b) de la Loi;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent mutuellement d'une Stratégie d'ensemble de développement rural dans cette Région et d'un Plan de mise en oeuvre exposé dans cette Entente;

ATTENDU que Son Excellence le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1967-898 du 9 mai 1967, a autorisé le ministre des Forêts et du Développement rural à signer cette Entente au nom du Canada;

ATTENDU que Son Excellence le Lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu du décret 600-67 a autorisé le premier ministre à signer cette Entente au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. La région du Manitoba située à l'intérieur des divisions de recensement nos 9 et 12, la municipalité de St. Andrews comprise dans la division de recensement n° 5, et de la partie de la municipalité de St. Clements qui se trouve à l'ouest du rang 7 est, indiquée sur la carte à l'Appendice A, est désignée Région spéciale de développement rural en vertu de cette Entente et de l'article 5 b) de la Loi (pour les fins des programmes des pêcheries et de la main-d'oeuvre, les personnes qui s'adonnent à la pêche sur les principaux lacs adjacents à la Région seront considérées comme habitants de la Région), et l'élaboration d'une Stratégie de développement concernant la Région, définie par l'article 5 a) de la Loi, constitue le sujet de cette Entente.

2. Définitions:

- a) Stratégie de développement: Les mesures qui, définies à l'Appendice B, serviront à favoriser la réalisation des objectifs de l'Entente dans la Région spéciale de développement rural.
- b) Plan: L'ensemble ordonné des mesures devant servir à la mise en oeuvre de la Stratégie de développement rural.
- c) Programme: Les étapes proposées en vue de la réalisation d'un secteur important du Plan.
- d) Projet: Une entreprise, ayant des objectifs bien définis, qui constitue par elle-même une unité distincte dans le cadre d'un programme.

3. Les buts de cette Entente consistent à réaliser les objectifs de la Loi déjà exposés, et à fournir aux habitants de la Région l'occasion de participer pleinement à la vie économique du pays en:
 - a) affectant d'importants fonds publics à l'éducation pour hausser le niveau d'instruction de la population;
 - b) multipliant les moyens de formation de la main-d'oeuvre, en accordant des allocations et des subventions en vue de la formation et du déplacement des travailleurs afin de les rendre aptes à occuper des emplois plus rémunérateurs dans les divers centres de croissance économique;
 - c) diffusant, par l'entremise de conseillers en développement, des renseignements pouvant amener les habitants de la Région à prendre conscience des diverses possibilités qui s'offrent à eux;
 - d) développant le potentiel économique dans le secteur des ressources renouvelables, notamment l'agriculture et les pêcheries, et en encourageant l'industrie secondaire;
 - e) améliorant l'infrastructure de la Région, principalement les routes et les parcs, pour créer d'autres occasions d'emploi et élever le niveau de vie.
4. Tous les programmes et projets entrepris en vertu du Plan doivent être approuvés conjointement par le Canada et la Province et être compatibles avec les objectifs du Plan, définis dans la Stratégie de développement constituant l'Appendice B.
5. Nonobstant toute disposition à cette Entente, aucun programme ni projet ne doit être approuvé ni entrepris en vertu de cette Entente s'il n'est pas compatible avec la Stratégie de développement et s'il ne tend pas à maintenir l'équilibre entre chacune des parties de l'Entente devant servir à atteindre les grands objectifs de ladite Stratégie.
6. Ces objectifs seront atteints grâce à la collaboration entre le Canada et la Province, par la coordination entre les parties en cause et leurs administrations, et par l'application, dans la Région, d'autres programmes connexes ou applicables.

Modifié le
12 octobre 1972

Modifié le
12 octobre 1972

7. La Province doit établir des conseils consultatifs locaux, appelés conseils régionaux de développement, pour permettre à la population de la Région de participer à la mise en oeuvre du Plan, comme l'exige l'article 5 a) de la Loi; mais nonobstant toutes dispositions de cette Entente, le Canada ne participera pas au financement ou à la réalisation d'un programme spécifique en vertu de l'Entente avant d'avoir obtenu l'assurance que la population a participé à son élaboration.
8. Sous réserve de toutes les modalités et conditions de cette Entente et des sommes d'argent affectées par le parlement du Canada aux crédits annuels du ministère de l'Expansion économique régionale et de tous les autres ministères participants, le montant global que le Canada sera tenu de verser en vertu de cette Entente ne devra pas dépasser \$49,562,000 de toutes sources. De ce montant, \$33,812,000 seront affectés aux programmes et projets à frais partagés avec la Province. Les postes de dépenses dudit montant de \$49,562,000 de même que la provenance de ce financement sont explicités dans les parties de cette Entente et dans le Sommaire des coûts estimatifs et des dépenses qui constitue l'Appendice C de cette Entente.
9. Sous réserve des modalités de cette Entente et des fonds affectés par la législature provinciale du Manitoba ou pouvant être prêtés par l'intermédiaire de programmes fédéraux en cours, la Province contribuera à la réalisation des programmes et projets en vertu de l'Entente pour une somme de \$35,523,000 destinée au financement des programmes et projets mentionnés ci-après. De cette somme, \$11,823,000 seront consacrés aux programmes ou projets à participation financière fédérale. La Province assumera tous les autres frais, notamment les frais d'exploitation et autres frais qui ne sont pas désignés dans cette Entente ou qui ne font pas partie de programmes fédéraux en cours, aussi bien pendant qu'après la période de validité de l'Entente.
10. Le Canada et la Province peuvent, au cours de la durée de l'Entente, approuver conjointement des programmes ou projets qui sont pratiques, convenables et compatibles avec les propositions et objectifs exposés dans la Stratégie de développement qui se trouve à l'Appendice B, et aucune contribution ne sera consentie à un programme ou projet sans ladite approbation conjointe.
11. Le Canada et la Province conviennent d'échanger, sur demande, tout renseignement concernant le Plan de développement rural et tout programme, projet ou partie de ce Plan.

12. *Supprimé*

13. Le Canada paiera à la Province \$1,800,000 en cinq versements annuels égaux de \$360,000 chacun, dont le premier doit être fait au premier anniversaire de la date de la signature de cette Entente, pour aider à la réalisation du Plan, mais le Canada, néanmoins, ne sera pas tenu à une contribution ou à un paiement en vertu des présentes à moins d'acquiescer la conviction, laissée à son entière discrétion, que l'exécution du Plan se poursuit conformément aux articles 4 et 5 de cette Entente.

14. Cette Entente peut être modifiée de temps à autres avec le consentement écrit des ministres et par suite d'une recommandation du Conseil consultatif mixte fédéral-provincial, à l'exception de toute modification aux limites financières indiquées aux articles 8 et 9 de cette Entente et au rapport du partage des frais entre le Canada et la Province ou de toute modification à l'Appendice A qui doit au préalable recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

Modifié le
12 octobre 1972

15. L'exposé de chaque programme ou projet de développement accepté conjointement par le Canada et la Province doit spécifier les objectifs du programme ou projet et indiquer de façon assez détaillée la manière dont le programme ou projet doit être réalisé, la chronologie de son exécution, la priorité du programme ou du projet dans le cadre du Plan, son coût, le partage des frais par les parties en cause, la répartition des revenus entre le Canada et la Province découlant de chaque programme ou projet et des avantages qui peuvent en découler.

16. *Supprimé*

17. Les conditions suivantes, relatives à l'emploi et à l'attribution des contrats afférents à cette Entente, s'appliquent à tous les programmes ou projets exécutés aux termes de l'Entente, et la condition mentionnée à l'alinéa b) du présent article devra être contenue dans tous les contrats conclus par suite de cette Entente:

a) lorsque cela s'avère utile, le recrutement de la main-d'oeuvre se fera par l'intermédiaire de la Division de la main-d'oeuvre du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration;

b) l'embauche à l'égard de tout projet se fera sans distinction de race, de sexe, d'origine ethnique, de religion ou d'appartenance politique.

Modifié le
12 octobre 1972

18. Sauf dans des cas de force majeure, la Province devra dédommager et indemniser le Canada des responsabilités, pertes, dommages ou dépenses qui peuvent résulter de l'exécution, en vertu de l'Entente, des programmes ou projets dont la réalisation n'engage pas directement la responsabilité du Canada aux termes des présentes.
19. 1) Cette Entente sera applicable et entrera en vigueur à compter de la date où le Canada et la Province y auront apposé leur signature et aucune dépense engagée avant le premier avril 1967 ne sera admissible ou prise en considération en vue d'un versement aux termes de cette Entente. Cette Entente prendra fin le premier avril 1977; aucun programme ou projet ne sera approuvé après cette date, et aucune réclamation relative à une contribution à l'égard d'un programme ou projet, ou à l'égard d'une partie du Plan, en vertu de cette Entente, ne sera honorée si elle n'est pas reçue par le Canada dans le délai d'un an qui suivra la date d'expiration.
- 2) Sous réserve du paragraphe 1) du présent article, lorsqu'une partie ou l'Appendice B de cette Entente précise qu'un programme ou un projet sera terminé à une date donnée, aucun programme ou projet de ce genre ne sera approuvé après cette date et aucune réclamation relative à une contribution à l'égard d'un programme ou projet ne sera honorée à moins que le Canada ne la reçoive dans un délai d'un an suivant ladite date d'expiration.
20. a) Aucun membre du Sénat, de la Chambre des communes ou de la législature de la Province ne pourra détenir, jouir ou être admis à bénéficier d'une part quelconque d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou d'un avantage afférent à un projet en vertu de cette Entente.
- b) Le Canada et la Province conviennent que, dans la mise en oeuvre du Plan ou de tout programme ou projet prévu à l'Entente, ils observeront et respecteront les conditions relatives aux justes salaires et aux heures de travail contenues dans la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, S.R.C. 1952, c. 108, modifiée.

Modifié le
12 octobre 1972

Modifié le
12 octobre 1972

Première Partie

ÉDUCATION

21. L'objet et le but de cette partie sont d'améliorer les services éducatifs et les possibilités de s'instruire dans la Région.
22. La Province cherchera, à titre de programme aux termes de cette Entente, à agrandir et à moderniser les établissements scolaires de la Région par:
- a) le fusionnement des commissions scolaires actuelles de manière à créer une seule commission pour chacune des cinq divisions scolaires;
 - b) l'investissement, au cours des cinq années qui suivront la signature de l'Entente, d'une somme estimée à \$4,700,000 dans des installations scolaires de la Région;
 - c) la construction d'une école secondaire régionale pour au moins 500 élèves dans la Région, au coût approximatif de \$3,000,000;
 - d) l'affectation d'environ \$19,000,000 pendant la durée de l'Entente pour défrayer l'augmentation du coût d'exploitation et d'entretien du programme scolaire.
23. La Province fournira les fonds pour ce programme, à l'exception des installations d'enseignement technique qui seront fournis en collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration du Canada qui, sous réserve d'une Entente mutuelle entre le Canada et la Province, fournira une aide financière aux termes du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada.

Modifié le
17 octobre 1972

Modifié le
17 octobre 1972

Partie II

MAIN-D'OEUVRE

24. Cette partie a pour objet et pour but d'offrir aux habitants de la Région de plus grandes possibilités d'améliorer leur niveau de vie en leur offrant des conseils, une formation, une aide financière pendant la formation professionnelle, et en leur trouvant au besoin des emplois.
25. Pour assurer la formation professionnelle à un groupe estimé à 4,500 personnes, pendant la durée de cette Entente, la Province devra prévoir:
- a) des installations de formation professionnelle dans une école secondaire régionale de l'un des principaux centres de croissance de la Région;
 - b) des unités d'enseignement mobiles pour les autres centres de formation dans la Région.
26. Pour faire en sorte que les habitants de la Région disposent de renseignements suffisants leur permettant de choisir entre les diverses possibilités qui s'offrent à eux, le Canada et la Province fourniront conjointement des conseillers généraux et un personnel administratif.
27. Afin que tous les habitants prennent connaissance des possibilités de formation, de placement et d'aide financière, le Canada fournira un personnel de conseillers en main-d'oeuvre aux divers Centres de la main-d'oeuvre du Canada dans la Région.
28. Le Canada et la Province devront voir conjointement à l'établissement d'une équipe de conseillers en main-d'oeuvre chargés de fournir aux habitants de la Région des occasions de perfectionnement et de les inciter à parfaire leur formation professionnelle ou à changer de milieu.
29. Le Canada et la Province devront établir conjointement un programme destiné à offrir aux habitants de la Région des services d'éducation des adultes, de consultation en matière de développement communautaire, de formation de chefs de file, et d'initiation aux affaires publiques.
30. Le Canada et la Province devront entreprendre conjointement un programme d'enseignement sur la gestion dans les secteurs de l'agriculture, des pêcheries et de la récréation, ainsi que d'autres projets destinés à augmenter les

Modifié le
12 octobre 1972

Modifié le
12 octobre 1972

Modifié le
12 octobre 1972

connaissances et le rendement des habitants de la Région qui travaillent dans le secteur des ressources naturelles. Ce programme prendra fin le 31 mars 1972.

31. Le Canada et la Province devront s'entendre pour élaborer et réaliser des projets destinés à accroître la formation professionnelle de la population dans l'industrie, à l'intention, en particulier, des Indiens et Métis de la Région.

32. *Supprimé*

33. Le Canada contribuera à des projets conjointement approuvés, en vertu des alinéas a) et b) de l'article 25 des présentes, dans la proportion de 75 p. 100 du coût total de \$1,275,000, aux termes du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada.

Modifié le
12 octobre 1972

34. *Supprimé*

35. Le Canada contribuera à des projets approuvés conjointement, en vertu de l'article 26 des présentes, dans la proportion de 90 p. 100 de leur coût total ou \$2,106,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

36. Le Canada contribuera à des projets approuvés conjointement, en vertu de l'article 28 des présentes, dans la proportion de 90 p. 100 de leur coût total ou \$4,552,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

37. Le Canada contribuera à un programme approuvé conjointement, en vertu de l'article 29 des présentes, dans la proportion de 75 p. 100 de son coût total ou \$602,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

38. Le Canada contribuera à des projets approuvés conjointement, en vertu de l'article 30 des présentes, dans la proportion de 75 p. 100 de leur coût total ou \$964,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

39. Le Canada, par l'intermédiaire du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, s'engage à verser des allocations de formation et des subventions de déplacement à ceux qui sont admissibles à en recevoir en vertu du programme de la main-d'oeuvre, le coût prévu de ces allocations et subventions étant de \$15,750,000.

40. Le Canada contribuera à des projets approuvés conjointement, en vertu de l'article 31 des présentes, dans la proportion de 75 p. 100 du coût convenu, jusqu'à concurrence de \$375,000.

Partie III

RATIONALISATION DES RESSOURCES ET AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE

Modifié le
12 octobre 1972

41. Cette partie a pour objet l'établissement de programmes, destinés à rationaliser les secteurs de l'agriculture et de la pêche dans la Région, en vue d'aider ceux qui choisissent de quitter ces secteurs ou d'y demeurer en favorisant les investissements dans les domaines de l'amélioration des fermes et du perfectionnement des pêcheurs. Cette partie prévoit également des investissements relatifs à l'aménagement de parcs, de routes et d'un parc industriel en vue d'augmenter les occasions d'emploi, d'accroître les revenus et d'améliorer les communications dans la Région.
42. Le Canada et la Province approuveront conjointement un programme d'acquisition de terres à faible rendement agricole mises en vente de plein gré, en vue de leur réaffectation à d'autres usages.
43. Le Canada et la Province approuveront conjointement un programme en vue d'encourager l'aménagement des terres dans la Région, au moyen de l'utilisation des sources existantes de financement, et grâce à un programme d'aide comportant un subside de \$4 l'acre pour le défrichement des terres ayant un potentiel élevé de productivité agricole. Ce programme prendra fin le 31 mars 1973.
44. Le Canada et la Province approuveront conjointement un programme prévoyant le drainage des terres à rendement élevé.
45. Le Canada et la Province approuveront conjointement des programmes destinés à accroître le revenu des pêcheurs grâce à:
 - a) une étude devant mener à la formulation de recommandations à l'égard d'un programme de rationalisation des pêches; et
 - b) un programme visant à accroître le revenu net des pêcheurs d'Interlake en perfectionnant leurs compétences dans le domaine de la technique et de la gestion.

Modifié le
12 octobre 1972

Modifié le
12 octobre 1972

46. Le Canada et la Province approuveront conjointement des programmes en vue:
- a) d'améliorer les services de soins aux animaux grâce à la construction de cliniques vétérinaires;
 - b) d'améliorer les services d'adduction d'eau pour les cultivateurs d'Interlake en vue, notamment, d'accroître la productivité du bétail; et
 - c) d'accroître le revenu net des cultivateurs d'Interlake grâce à des méthodes plus rationnelles de gestion agricole et une productivité accrue du bétail.
47. Le Canada et la Province approuveront conjointement un projet de construction de routes, tel qu'indiqué ci-après, avant le cinquième anniversaire de la signature de cette Entente:
- a) route principale n° 6 (Lundar à Gypsumville);
 - b) route principale n° 68 (Hnausa à Eriksdale);
 - c) routes provinciales, dans la division de recensement 12 et dans cette partie de la division de recensement 9 située au nord de la limite du township 14, en donnant la priorité aux routes qui favorisent le regroupement des écoles.
48. Le Canada et la Province approuveront conjointement des programmes en vue de la création d'une vaste zone récréative et en vue du développement et de l'aménagement d'autres propriétés présentant de grandes possibilités pour les loisirs, le long de la rive ouest du lac Winnipeg.
49. Le Canada et la Province approuveront conjointement un projet en vue de fournir une assistance financière jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du total des frais pour l'aménagement d'un parc industriel dans le voisinage de la municipalité de Selkirk.
50. La Province convient d'entreprendre, de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, une étude du logement en vue:
- a) d'établir et de déterminer si la situation actuelle du logement répond aux besoins;
 - b) d'évaluer les besoins futurs de logement à la lumière du Plan;

- c) de mener une enquête afin de formuler des recommandations pour la préparation de plans d'urbanisme;
- d) de faire des recommandations en vue d'améliorer l'état du logement dans le contexte de la législation fédérale et provinciale.

Modifié le
12 octobre 1972

51. Le Canada contribuera à un programme approuvé conjointement, en vertu de l'article 42, dans la proportion de 75 p. 100 du coût total ou \$2,996,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

52. Le Canada contribuera à un programme approuvé conjointement prévoyant des subventions pour l'aménagement des terres et pour assumer les frais de gestion de ce programme conformément à l'article 43 de cette Entente, dans la proportion de 75 p. 100 du coût total ou \$639,000, selon le moindre des deux montants.

53. Le Canada contribuera à un programme approuvé conjointement, en vertu de l'article 44 de cette Entente, dans la proportion de 60 p. 100 du coût total ou \$4,200,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

54. Le Canada contribuera à un programme approuvé conjointement:

- a) en vertu de l'alinéa a) de l'article 45 de cette Entente, dans la proportion de 75 p. 100 du coût total ou \$60,000, selon le moindre des deux montants; et
- b) en vertu de l'alinéa b) de l'article 45 de cette Entente, dans la proportion de 75 p. 100 du coût total ou \$524,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

55. 1) Le Canada contribuera à un programme approuvé conjointement:

- a) en vertu de l'alinéa a) de l'article 46 de cette Entente, dans la proportion de 60 p. 100 du coût total ou \$90,000, selon le moindre des deux montants;
- b) en vertu de l'alinéa b) de l'article 46 de cette Entente, dans la proportion de 60 p. 100 du coût total de \$252,000, selon le moindre des deux montants; et

- c) en vertu de l'alinéa c) de l'article 46 de cette Entente, dans la proportion de 75 p. 100 du coût total ou \$2,228,000, selon le moindre des deux montants.
- 2) Une dépense engagée sans approbation préalable le ou après le 1^{er} avril 1971 à l'égard d'un programme prévu aux alinéas a) et b) de l'article 46 de cette Entente pourra être partagée sous réserve de l'approbation écrite du Ministre fédéral.
56. Le Canada contribuera à un programme approuvé conjointement, en vertu de l'article 47 de cette Entente, dans la proportion de 60 p. 100 du coût total ou \$5,310,000, selon le moindre des deux montants.
57. Le Canada contribuera aux programmes approuvés conjointement, en vertu de l'article 48 de cette Entente, dans la proportion de 60 p. 100 du coût total ou \$2,376,000, selon le moindre des deux montants.
58. Le Canada contribuera à un projet approuvé conjointement, en vertu de l'article 49 de cette Entente, dans la proportion de 50 p. 100 du coût total pour la Province ou \$200,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

Partie IV

RECHERCHES

59. Cette partie a pour objet d'établir un système permanent de recherches dans les domaines physique, social et économique nécessaire pour conserver au Plan son dynamisme et son adaptation aux nécessités du moment, ainsi que pour mesurer son incidence dans la Région.
60. Le Canada et la Province approuveront conjointement des programmes, en vue d'instaurer des systèmes qui fourniront les données nécessaires à l'évaluation des objectifs du Plan, des progrès de sa réalisation et de ses effets.
61. Le Canada et la Province approuveront conjointement un projet destiné à faire évaluer, par un agent indépendant, l'incidence économique du Plan dans la Région.
62. Le Canada et la Province approuveront conjointement des projets de recherches sociales nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan.
63. Le Canada contribuera à un projet approuvé conjointement, en vertu de l'article 61 de cette Entente, dans la proportion de 66.67 p. 100 du coût total ou \$167,000, selon le moindre des deux montants.
64. Le Canada contribuera à des programmes et projets approuvés conjointement, en vertu des articles 60 et 62 de cette Entente, dans la proportion de 100 p. 100 du coût total, et ces frais devront être imputés sur les crédits du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale.

Modifié le
12 octobre 1972

Modifié le
12 octobre 1972

Partie V

ADMINISTRATION

65. Cette partie a pour objet d'établir les rouages administratifs permettant de mettre en oeuvre, d'une façon adéquate, la Stratégie de développement proposée dans cette Entente, d'établir une coordination satisfaisante entre le Canada, la Province et leurs organismes respectifs, et d'assurer l'exécution complète et bien intégrée de l'ensemble du Plan, de même qu'une planification et une participation conjointes soutenues.
66. La Province est chargée de mettre en oeuvre, d'administrer et de maintenir le Plan proposé dans cette Entente, sauf lorsque certains de ses éléments sont explicitement désignés comme relevant du Canada ou considérés comme responsabilités conjointes; pour entreprendre cette tâche, la Province doit nommer un administrateur provincial du programme chargé de faire rapport au ministre de l'Agriculture, de coordonner les activités des divers ministères, services et organismes provinciaux chargés dans le cadre du Plan de fonctions précises, de maintenir une autorité financière centrale sur les aspects provinciaux du Plan et de travailler directement avec les organismes du Canada intéressés par les programmes spécifiquement prévus par l'Entente.
67. a) Il sera constitué un Conseil consultatif mixte fédéral-provincial composé d'au moins six hauts fonctionnaires des deux gouvernements, le Canada et la Province y ayant une représentation numérique égale. Le Conseil doit se réunir une fois l'an et faire rapport au ministre de l'Expansion économique régionale du Canada et au ministre de l'Agriculture de la Province sur la gestion du Plan.
- b) Le Canada et la Province participeront à un régime de planification commune et de collaboration. Afin de faciliter ce régime, le Canada désignera un coordonnateur fédéral du programme qui collaborera directement avec l'administrateur provincial du programme, et tous les programmes ou projets de développement doivent être examinés et recommandés conjointement par l'administrateur provincial du programme et le coordonnateur fédéral du programme. Le coordonnateur fédéral du programme sera chargé d'assurer la collaboration et la coordination des programmes entre les organismes du Canada qui administrent des programmes contenus dans le Plan.

Modifié le
12 octobre 1972

Modifié le
12 octobre 1972

68. Après entente, le Canada et la Province devront approuver chaque année, sur la recommandation du Conseil consultatif mixte fédéral-provincial, les prévisions budgétaires des programmes et projets énoncés ci-après, pour le Canada et la Province, relativement à l'exercice financier commençant le 1^{er} avril de l'année suivante.
69. Le Canada et la Province devront consigner les comptes de toutes les dépenses faites en conformité de cette Entente et devront en conserver toutes les pièces justificatives. Le Canada et la Province devront, sur demande, mettre à la disposition de leurs vérificateurs respectifs tout registre ou document pertinent.
70. Sous réserve de cette Entente, le Canada remboursera à la Province les dépenses engagées par celle-ci dans les programmes et projets de développement en vertu de cette Entente, à même les crédits annuels du ministère de l'Expansion économique régionale dans les proportions prescrites par cette Entente et sur présentation, dans la forme et la manière convenues, d'une demande par la Province, authentifiée par un haut fonctionnaire de la Province et accompagnée d'un certificat de vérification de la Province. Nonobstant la présente exigence, le Canada peut faire, à la demande de la Province, des versements annuels anticipés, fondés sur le montant approximatif des frais devant être engagés par la Province, au cours de l'année, pour l'exécution d'un ou plusieurs programmes ou projets; par ailleurs, le Canada peut, à des intervalles réguliers, faire des versements provisoires à la demande de la Province, compte tenu des travaux exécutés à la date de la demande. Dans les deux cas, la Province doit soumettre au Canada un état annuel des dépenses, approuvé par un haut fonctionnaire de la Province et accompagné d'un certificat provincial de vérification.
71. La Province devra administrer le Plan tandis que le Canada et la Province approuveront conjointement un programme ou un projet en vue d'assumer:
- a) le coût du personnel administratif;
 - b) le coût du personnel des services d'information;
 - c) les frais d'administration, y compris les fournitures et l'équipement;
 - d) les frais engagés en vue de susciter la participation de la population ou tous les autres frais légitimes d'administration, à l'exception des frais attribuables

Modifié le
12 octobre 1972

aux programmes ou projets qui relèvent exclusivement du Canada ou dont la réalisation lui est spécifiquement assignée par cette Entente.

72. Le Canada et la Province approuveront conjointement un programme ou projet destiné à renseigner la population de la Région sur les objectifs du Plan et les avantages qu'il lui offre.
73. La Province convient d'inviter la population d'Interlake à faire partie d'un Conseil consultatif du Programme comprenant des représentants des Conseils régionaux de développement décrits à l'article 7 de cette Entente, et de consulter ce Conseil sur les programmes et les projets contenus dans le Plan.
74. A moins de dispositions contraires dans cette Entente, en ce qui concerne les frais qui découlent directement de la mise en application du Plan, y compris les traitements du personnel et les services d'information et de vulgarisation non spécifiquement mentionnés à l'un quelconque des programmes ou projets de l'Entente, le Canada contribuera aux programmes approuvés conjointement, en vertu des articles 71, 72 et 73, dans la proportion de 66.67 p. 100 du coût total ou \$1,166,000, selon le moindre des deux montants.

Modifié le
12 octobre 1972

EN FOI DE QUOI, l'honorable Maurice Sauvé, ministre des Forêts et du Développement rural du Canada, a apposé sa signature au nom du Canada, et l'honorable Duff Roblin, premier ministre de la province du Manitoba, a apposé sa signature au nom de ladite Province, au jour et en l'an ci-dessus mentionnés.

En présence de

Signé pour le Canada

et

En présence de

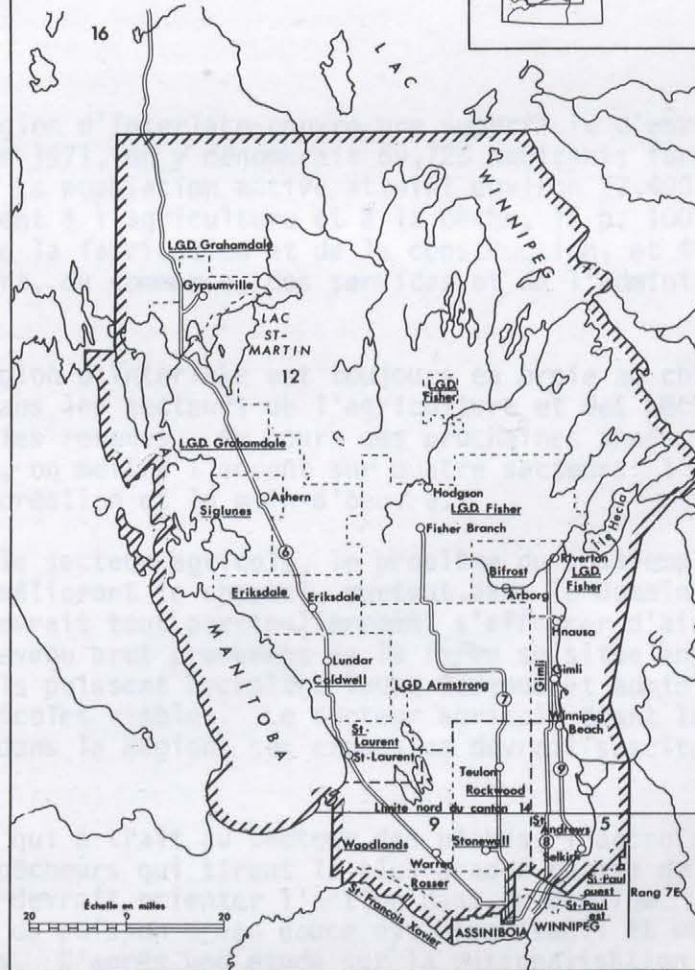
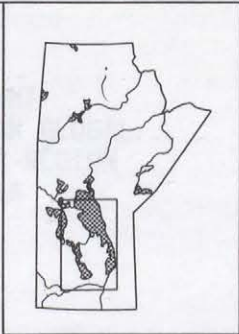
Signé pour la province
du Manitoba



APPENDICE A

Carte du territoire relatif au programme de développement rural de la région d'Interlake au Manitoba

Limites et noms des municipalités St-Laurent
 Divisions et numéros de recensement 12
 Sous administration locale L.G.D.



)
)

|
|

APPENDICE B

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À UN PLAN GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR LA RÉGION D'INTERLAKE AU MANITOBA

SITUATION

La région d'Interlake couvre une superficie d'environ 10,000 milles carrés. En 1971, on y dénombrait 59,725 habitants formant quelque 33,931 familles. La population active atteint environ 22,400 travailleurs; 39 p. 100 s'adonnent à l'agriculture et à la pêche, 16 p. 100 travaillent dans le domaine de la fabrication et de la construction, et 45 p. 100 s'occupent du transport, du commerce, des services et de l'administration publique.

La région d'Interlake est toujours en proie au chômage, au sous-emploi (surtout dans les secteurs de l'agriculture et des pêches) et au problème des faibles revenus. Au cours des prochaines années de la mise en oeuvre du Plan, on mettra l'accent sur quatre secteurs: l'agriculture, les pêches, la récréation et la main-d'oeuvre.

Dans le secteur agricole, le problème du sous-emploi pourrait être atténué en améliorant le cheptel, surtout dans le domaine de l'élevage des bovins. On devrait tout particulièrement s'efforcer d'aider les cultivateurs dont le revenu brut provenant de la ferme se situe entre \$5,000 et \$15,000 afin qu'ils puissent accroître leurs revenus et administrer des exploitations agricoles viables. Le secteur agricole étant la principale source de revenu dans la Région, son expansion devrait susciter un intérêt particulier.

En ce qui a trait au secteur des pêches, l'accroissement de la productivité des pêcheurs qui tirent la plus grande partie de leur revenu de cette activité devrait orienter l'action dans ce domaine. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est bien établi et on exploite de nouveaux débouchés. D'après une étude sur la rationalisation des pêches, financée aux termes du FODER, il existe de grandes possibilités d'amélioration en ce qui a trait aux compétences techniques et administratives des pêcheurs des lacs Manitoba, Winnipegosis, Saint-Martin et Waterhen. En raison de la pollution par le mercure, toute pêche fut interdite dans le lac Winnipeg à un moment donné. La situation s'est améliorée depuis et

il est maintenant possible de pêcher certaines espèces en des endroits bien précis. Bien que la pollution par le mercure semble un problème à long terme, il se peut qu'avec l'expérience, les restrictions actuelles sur la pêche dans ce lac soient levées. Quoi qu'il en soit, on y trouve présentement moins de pêcheurs et il est donc impérieux d'aider bon nombre d'entre eux à trouver d'autres emplois.

On trouve un grand nombre de personnes sans emploi ou sous-employées dans la région d'Interlake. Ce sont soit des pêcheurs ou des cultivateurs dont l'exploitation n'est pas économiquement viable, de jeunes adultes qui ont abandonné leurs études ou encore des gens de descendance indigène. Pour eux, la seule façon d'entrer sur le marché du travail est d'acquérir de l'expérience au travail et par la formation.

Pour la création d'emplois, le secteur des loisirs offre certaines possibilités dans la région d'Interlake. On devrait donc poursuivre des travaux d'aménagement afin d'y attirer des touristes en plus grand nombre. Les dépenses que ces derniers feront dans la Région contribueront à créer des emplois saisonniers et permanents dans le domaine des services, tout en donnant à ceux qui peuvent difficilement trouver de l'emploi l'occasion d'acquérir de l'expérience par le travail et la formation.

Divers éléments sont à l'origine des problèmes de faible revenu, de sous-emploi et de chômage dans la région d'Interlake: la position défavorable de la population indigène, la fermeture partielle du lac Winnipeg à la pêche commerciale, la fermeture de la base des Forces canadiennes à Gimli et les difficultés que rencontre le secteur agricole. Il est en outre difficile d'attirer des industries dans les secteurs septentrionaux de la Région où le chômage est très accentué.

STRATÉGIE

L'objectif fondamental du Plan global de développement rural est d'accroître le revenu et hausser le niveau de vie de la population demeurant présentement dans la Région. Dans l'optique des restrictions de 1966 touchant l'exploitation des ressources naturelles de la région d'Interlake, une diminution importante de la main-d'oeuvre dans le secteur primaire semblait nécessaire pour en arriver à l'équilibre requis entre les ressources et la population. En raison de leurs taux actuels de croissance, les industries secondaires et tertiaires de la Région procureront des emplois à un certain nombre de personnes qui quitteront les industries primaires comme l'agriculture et la pêche. Cependant, un programme complémentaire destiné à accroître les occasions d'emploi dans les industries secondaires et tertiaires doit être mis sur pied dans la Région.

Afin d'atteindre l'objectif fondamental de la Stratégie d'ensemble, on a avant tout mis l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines. A cet égard, on a entrepris divers programmes visant à instaurer des systèmes valables d'enseignement primaire et secondaire, une école

secondaire professionnelle et technique, des services de conseil, de formation de la main-d'oeuvre, de placement et d'aide à la mobilité. Le développement communautaire, le perfectionnement des adultes et la création d'un corps de main-d'oeuvre local sont également au nombre des mesures prises.

On continuera de s'attaquer simultanément aux problèmes du sous-emploi, ou de l'excédent de ressources humaines, et de l'utilisation optimale des ressources matérielles.

Grâce au programme de mobilité de la main-d'oeuvre, les agriculteurs à faible revenu ont pu accéder à des emplois mieux rémunérés dans les environs ou ailleurs, permettant ainsi aux exploitants de fermes commerciales de la Région de tirer parti des terres disponibles.

Dans le cas des terres à faible rendement agricole, le petit nombre d'acheteurs privés a été compensé par une offre d'achat de la Couronne, et les terres ainsi acquises ont été affectées à d'autres usages.

D'autres programmes ont été offerts en vue de favoriser l'application de techniques plus avancées de gestion agricole et d'amélioration des terres arables.

A la suite d'une étude sur la rationalisation des pêches, réalisée au cours de la première moitié du Plan, des efforts sont déployés afin d'accroître le revenu net des pêcheurs d'Interlake, grâce à des techniques et à un mode de gestion plus appropriés.

On a également affecté des fonds pour la mise en valeur du potentiel récréatif de la Région. En plus du revenu et des emplois que fournissent ces projets, une grande partie des premiers travaux de construction et d'aménagement est effectuée par des travailleurs participant aux programmes de formation. Dans ce domaine, d'autres travaux seront entrepris au cours des cinq prochaines années.

Le regroupement scolaire, la formation de la main-d'oeuvre, le développement agricole et l'exploitation rationnelle du potentiel récréatif dépendent tous de routes satisfaisantes. En conséquence, on a engagé des dépenses pour amener le réseau routier principal d'Interlake, particulièrement dans la division de recensement n° 12, au niveau requis pour avoir facilement accès à ces services et aux possibilités de développement. Les travaux de voirie se termineront en 1972.

La productivité et le rendement accrus dans le secteur primaire, même en comptant avec une exploitation optimale des ressources, permettront d'orienter un nombre imposant de travailleurs vers d'autres secteurs de l'économie. On prévoit une augmentation de l'embauche aux niveaux secondaire et tertiaire dans la partie sud de la Région. Cependant, l'absence de mesures spéciales pour accélérer et encourager une croissance accrue dans ces secteurs risque de ralentir le programme d'adaptation puisque le taux actuel de migration, déjà très élevé, doit être doublé dans la Région. Bien plus, étant donné qu'un grand nombre des migrants éventuels dans le

secteur primaire sont des Indiens et des Métis pour qui les obstacles sociaux et économiques à la mobilité sont sérieux, le manque de solutions de rechange pour ces personnes réduirait de beaucoup le taux d'adaptation dans le secteur de la pêche et affaiblirait les espoirs d'une bonne partie de la population locale qui ne dispose que d'un faible revenu.

Dans le cadre du programme, la municipalité de Selkirk a reçu une aide financière pour l'aménagement d'un parc industriel, parachevé en 1970.

D'un point de vue pratique, il faut reconnaître que la population locale ne peut résoudre elle-même les problèmes de revenus fondamentalement liés à la situation générale de l'économie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Région. Les occasions d'emploi, si nécessaires à la population d'Interlake, dépendent de l'ensemble de l'économie ou de larges segments de celle-ci. En même temps, plusieurs familles de la Région possèdent des ressources qui, mieux utilisées, pourraient largement contribuer au soulagement de certains problèmes. Le degré de développement dépendra directement de l'ampleur avec laquelle les particuliers et les organismes de la Région et de l'extérieur - groupes de développement municipaux, urbains, communautaires et régionaux - s'attaqueront au problème, de leur propre initiative, ou grâce à des politiques et programmes mis de l'avant par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

En résumé, le programme d'Interlake est destiné avant tout à procurer à la population de cette Région des occasions d'accroître leur participation à l'économie générale du milieu. Pour ce faire, des investissements publics considérables ont été nécessaires en matière d'éducation, de formation et de mobilité de la main-d'oeuvre. Complémentaires à cette activité, mais justifiables en eux-mêmes, ces investissements visent à rationaliser et à développer le potentiel économique de l'agriculture, de la pêche, des loisirs et de l'industrie de la Région.

PROGRAMMES-CADRES

Éducation

Le Plan global de développement rural tient compte du fait que la jeunesse constitue un segment très important de la population. On doit accorder une attention spéciale à cette partie de la population pour que les problèmes posés par le faible rendement et le faible revenu cessent d'être transmis de génération en génération. Les efforts devant tendre à une meilleure instruction jouent à cet égard un rôle de tout premier plan.

La Province met en oeuvre un important programme d'expansion et de modernisation des établissements scolaires. Le programme est à l'échelle de la Province et ses principaux éléments prévoient un regroupement des districts scolaires et une responsabilité accrue de la Province dans le domaine du financement scolaire. Cette participation accrue aux investissements et aux dépenses de fonctionnement constitue un élément important de la contribution du Manitoba à la réalisation du Plan.

Au stade de la planification, préalablement à la préparation du présent Plan de développement rural, la Province et les Conseils régionaux de développement ont reconnu la nécessité d'améliorer et d'accroître l'équipement scolaire aux niveaux primaire et secondaire dans la région d'Interlake. Pour obtenir des améliorations importantes qui se comparent aux autres programmes de développement, la Province a exempté du référendum les cinq divisions scolaires à districts multiples d'Interlake, et a accordé au ministre de l'Éducation le pouvoir d'instituer cinq divisions scolaires à districts simples et de regrouper les écoles secondaires suivant la formule proposée par la "*Local Government Boundaries Commission*". En vertu de cette politique, les 165 districts scolaires de niveau primaire ont été intégrés en cinq divisions, et de nouvelles écoles comprenant un minimum de huit classes sont construites là où c'est possible et pratique.

A compter de 1967, les divisions scolaires à districts multiples ont été structurées en divisions scolaires à districts simples. Au cours des cinq années suivantes, environ 330 nouvelles classes primaires et secondaires ont été ouvertes. Pour stimuler la réorganisation des districts et soulager les municipalités, la Province absorbe la plus grande partie du coût estimatif, soit environ \$4,700,000.

Afin de répondre aux besoins de formation professionnelle des jeunes et des adultes, une école secondaire régionale et un centre de formation ont été établis à Selkirk. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et la Province en ont partagé le coût d'immobilisation total, soit \$3,654,000. Le reste des fonds de \$4 millions, qui avaient été réservés à cette fin, en l'occurrence une somme de \$346,000, a été affecté à d'autres centres de formation à l'intention des habitants d'Interlake.

En tenant compte de l'aménagement de l'école secondaire régionale et du centre de formation, les dépenses de fonctionnement supplémentaires de la Province se chiffreront à quelque \$19,000,000 d'ici 1977, dans le cadre du développement et de la réorganisation des divisions scolaires.

Main-d'oeuvre

Le Plan global de développement rural d'Interlake est destiné à procurer à la population de la Région des moyens de participer plus activement à l'économie générale. A cette fin, des fonds publics considérables sont consacrés à l'orientation, l'aide à la formation et à la mobilité de la main-d'oeuvre. De nombreux programmes sont offerts, notamment des services généraux d'orientation, de conseillers de la main-d'oeuvre du Canada, de formation professionnelle (y compris des allocations de formation), de placement, d'aide à la mobilité, d'un corps de main-d'oeuvre, de formation en industrie à l'intention des Indiens et des Métis, et d'éducation populaire.

Conseillers généraux

Un aspect très important du programme pour la Région a trait à l'affectation de conseillers généraux. Ces conseillers doivent établir des

contacts personnels avec les habitants d'Interlake pour les renseigner, les orienter et les conseiller sur l'éventail complet des programmes disponibles en vertu du Plan, y compris la formation professionnelle, les allocations de formation, les occasions d'emploi, l'aide au déplacement, le corps de main-d'oeuvre, l'éducation populaire et les occasions de développement de l'agriculture et de la pêche. De plus, ces conseillers ont la responsabilité d'examiner la situation des personnes qui ont pris part aux programmes de mobilité afin de faciliter leur adaptation au nouveau mode de vie et pour éviter qu'un nombre trop considérable quittent leur nouveau milieu et retournent à l'ancien.

Les conseillers doivent être des généralistes, plutôt que des spécialistes. Leur rôle consiste à diriger les gens vers des spécialistes, tels les agronomes et les fonctionnaires de la Division de la main-d'oeuvre du Canada, sans toutefois chercher à se substituer à ces derniers.

Pour rencontrer ces objectifs, le programme prévoit pour les conseillers généraux et le personnel de soutien administratif des frais d'environ \$2,340,000 au cours de la durée de l'Entente.

Conseillers de la main-d'oeuvre du Canada

Pour rendre plus facile à la population d'Interlake la participation aux programmes de formation professionnelle, de placement et d'aide à la mobilité, le ministère canadien de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration fournit des conseillers en main-d'oeuvre. Les services offerts aux Centres canadiens de la main-d'oeuvre dans la Région comprennent la formation et l'orientation de la main-d'oeuvre, l'aide à la mobilité, et des renseignements sur des sujets tels que les cours de formation et l'organisation des loisirs, le logement, etc., au nouveau lieu d'emploi.

Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada

Les objectifs de la Division de la main-d'oeuvre du Canada sont d'aider la population à se développer pleinement et à contribuer à l'économie, en obtenant des emplois répondant aux aptitudes, aux capacités et aux besoins de cette population. L'activité essentielle requise pour atteindre ces objectifs est l'orientation, le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada étant un des moyens pour les conseillers d'aider les individus à s'orienter vers une occupation qui leur convient et à leur fournir les moyens d'y parvenir.

L'objectif est de former chaque année, sur le plan professionnel, environ 450 adultes, soit environ 4,500 sur une période de dix ans. Les activités de formation sont en fonction des besoins particuliers des agriculteurs, des pêcheurs et autres adultes ruraux à faible revenu. Pour aider les particuliers, qu'ils soient employés, sous-employés ou en chômage, la Division de la main-d'oeuvre du Canada achète des services de formation professionnelle pour les adultes qui lui sont envoyés par les Centres de la main-d'oeuvre du Canada. Pour permettre aux adultes de tirer parti des possibilités de formation, un revenu de remplacement est versé sous forme

d'allocations de formation. Dans ce cas, on s'attend qu'environ 3,500 adultes pourront être acheminés vers des services de formation, ce qui représentera des frais d'environ \$12,250,000 au cours de la période de l'Entente.

En se fondant sur le nombre de travailleurs à faible revenu de la Région qui, prévoit-on, auront droit de bénéficier des services de formation, on a prévu à cette fin des unités mobiles au coût total d'environ \$275,000. Ces installations viennent s'ajouter à l'école secondaire régionale et au centre de formation pour adultes de Selkirk (voir la rubrique: Éducation). En raison de la nature et des exigences du programme, ses éléments ont été conçus en fonction d'une certaine souplesse d'adaptation.

Aide à la mobilité

Ceux qui doivent se déplacer pour trouver un emploi ou profiter de cours de formation professionnelle peuvent recevoir une aide à la mobilité. Environ \$3,500,000 ont été réservés à cette fin par le ministère de la Main-d'oeuvre du Canada au cours de la durée de cette Entente.

Corps de main-d'oeuvre d'Interlake

La Région possède maintenant un Corps de main-d'oeuvre composé de personnes qui participent à un programme faisant une part égale entre la formation et le travail en matière de travaux d'aménagement communautaire, d'exploitation des ressources et de projets récréatifs. Les Indiens et les Métis représentent environ 75 p. 100 de l'effectif total. Après avoir fait partie du Corps pendant une certaine période, soit un an ou moins, les stagiaires s'inscrivent habituellement aux programmes réguliers de formation professionnelle ou encore trouvent un emploi stable. Pendant cette période, ils reçoivent des allocations au moins égales à celles qui sont payées en vertu de la Loi sur les allocations de formation. En tenant compte des allocations, de la rémunération du personnel et des frais d'installation, on prévoit que le programme du Corps de la main-d'oeuvre d'Interlake coûtera environ \$5,058,000 au cours de cette Entente.

Éducation populaire

Afin de renseigner à fond la population d'Interlake sur les programmes et de lui permettre d'y prendre une part active, on offre des programmes plus élaborés d'éducation et d'orientation des adultes en matière de développement communautaire, de formation de chefs de file, d'affaires publiques et de vie familiale. Ces programmes sont conçus de façon à faire face aux besoins de chacun des divers secteurs de la population de la Région. Le but poursuivi est d'amener le public à saisir toute la teneur des programmes en collaborant avec les conseils régionaux de développement, et d'encourager la population à participer activement à la mise en application de la Stratégie de développement. Le programme prévoit le personnel requis pour atteindre ces buts. Le coût total des programmes relatifs à l'éducation populaire, y compris celui du personnel, est évalué à \$803,000 pour la durée de cette Entente.

Aide à la gestion des ressources

Des programmes élaborés d'éducation des adultes ont été mis sur pied pour les personnes qui continuent à dépendre, pour leur gagne-pain, des ressources naturelles d'Interlake. Il est essentiel de dispenser largement aux familles de la Région des cours en gestion sur l'agriculture, la pêche et les loisirs afin qu'elles parviennent à utiliser au maximum les ressources matérielles dont elles disposent.

On a mis l'accent sur les services de conseil en ce qui concerne l'utilisation et l'amélioration des terres, l'élevage, et la gestion de fermes. De nombreux agriculteurs d'Interlake ont pu accroître leur compétence en matière de gestion et acquérir une connaissance des plus récentes techniques, ce qui leur vaudra de meilleurs niveaux de revenu. On a aidé certains pêcheurs à rationaliser leur exploitation et à adopter de nouveaux gréments et de nouvelles techniques de pêche. Le programme prévoyait le personnel requis pour atteindre ces objectifs. En 1972, le Conseil consultatif mixte a recommandé de mettre fin au programme et de le diviser en deux. Plus loin, on traite des deux nouveaux programmes, l'un touchant l'agriculture et l'autre les pêches. Le programme original d'aide à la gestion des ressources a coûté approximativement \$1,285,000, y compris la rémunération du personnel.

Formation en industrie

Dans le cadre du Plan global de développement rural, on a réservé une somme de \$500,000 afin d'assurer aux Indiens et aux Métis de la région d'Interlake des stages d'apprentissage dans l'industrie. C'est ainsi que des stages devant prendre fin en 1972 ont été organisés à Péguis, Hnaua et Selkirk.

Résumé des frais

Le coût estimatif de ces programmes d'orientation, de formation et d'aide à la mobilité de la main-d'oeuvre s'établira à environ \$27,011,000 répartis de la façon suivante:

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Coût estimatif</i>
Conseillers généraux	\$ 2,340,000
Allocations de formation	12,250,000
Centre d'éducation des adultes et de formation de la main-d'oeuvre	1,000,000
Unités mobiles de formation	275,000
Aide au déplacement	3,500,000
Corps de la main-d'oeuvre d'Interlake	5,058,000
Éducation populaire	803,000
Aide à la gestion des ressources	1,285,000
Formation en industrie	500,000
TOTAL	<u>\$27,011,000</u>

Agriculture

Il y avait en 1961 quelque 6,300 exploitations agricoles dans la région d'Interlake. Parmi celles-ci, moins de 1,200 étaient des entreprises commerciales viables offrant à leurs exploitants un niveau de vie suffisant, et environ 1,300 étaient des fermes non commerciales fournissant à leurs propriétaires une résidence et un niveau de vie à peu près satisfaisant. Les 3,800 autres fermes, commerciales et non commerciales, rapportaient des revenus qui se situaient au-dessous d'un niveau satisfaisant.

Il existe en Amérique du Nord une forte demande à la hausse en ce qui a trait à la viande rouge, notamment le boeuf. En raison de sa proximité des marchés et des établissements de transformation, de l'assise de ses ressources et de l'expérience déjà acquise par les cultivateurs dans le domaine de l'élevage, la région d'Interlake peut très bien tirer parti de ce marché en expansion. Il est donc possible d'accroître le revenu de bon nombre d'agriculteurs d'Interlake et d'atténuer le sous-emploi en mettant l'accent sur l'élevage plutôt que sur la production de céréales.

L'agriculture demeure le secteur le plus important dans la région d'Interlake; en 1968, elle représentait 31 p. 100 de la production totale et 37 p. 100 de la population active y trouvait de l'emploi. Toutefois, le nombre de fermes a diminué; on en comptait 5,917 en 1968. Ce nombre continuera vraisemblablement de décroître en raison de la retraite, du décès ou du changement d'occupation de certains cultivateurs. En 1978, parmi les cultivateurs qui resteront, seulement 3,400 tireront leur revenu directement de l'agriculture.

Si les tendances actuelles persistent, on comptera de 1,000 à 1,600 exploitations à caractère commercial, c'est-à-dire celles dont les ventes brutes dépasseront \$15,000 par année. En revanche, les cultivateurs qui ne peuvent compter sur des ressources suffisantes, qui sont de médiocres administrateurs ou qui tirent de très faibles revenus de l'agriculture profiteront peu des programmes agricoles.

Les exploitants de fermes qu'on tentera de hausser au niveau commercial (plus de \$15,000 par année), grâce à une politique d'expansion économique dans le domaine de l'agriculture, sont ceux qui tirent présentement de leur entreprise un revenu brut se situant entre \$5,000 et \$15,000 annuellement et qui ne prendront pas leur retraite avant 1978. On en comptait 830 dans la Région en 1968. Des 350 cultivateurs qui gagnent présentement moins de \$5,000, un certain nombre ne se retireront pas avant 1978. Avec de l'aide, 150 d'entre eux peuvent porter leurs revenus bien au-delà de \$5,000 par année. Des programmes seront donc conçus pour aider ces deux groupes, la priorité étant accordée au groupe de ceux dont le revenu s'établit entre \$5,000 et \$15,000.

Acquisition de terres

Des fonds ont été octroyés à la Province afin de lui permettre d'acheter les terres qui, en raison de leur faible rendement agricole,

pouvaient très difficilement trouver preneurs dans le secteur privé lorsque les propriétaires décidaient de les vendre. Dans bien des cas, ces terres se trouvent dans des secteurs où les dépenses pour l'installation des services, les améliorations et l'aménagement des ouvrages de protection sont plus élevées que les profits pouvant en découler. On prévoit que le coût du programme de réaffectation des terres atteindra \$3,995,000.

Aménagement des terres

Un inventaire, réalisé avant 1967, des possibilités agricoles des sols de la Région, de la structure des fermes et des variétés de produits agricoles cultivés, a montré qu'une aide aux cultivateurs pour augmenter la superficie de leur exploitation contribuera à accroître de manière sensible les revenus des agriculteurs. En conséquence, on devra s'efforcer d'aider ces derniers à faire le meilleur usage possible des programmes de financement et de fournir des subventions à ceux qui désirent poursuivre l'aménagement de leur terre.

Le crédit agricole provient d'établissements prêteurs approuvés, y compris les banques et les caisses populaires. L'Office du crédit agricole du Manitoba affecte des fonds à la Région. Ces mesures visent à appuyer le rôle d'envergure qu'a assumé l'Office de crédit agricole.

En vertu de ce programme, l'aménagement des terres a connu un essor considérable au cours des cinq premières années de l'Entente. On a maintenant décidé d'affecter des fonds à d'autres programmes. Les dépenses faites au chapitre de l'aménagement des terres qui prendra fin en 1973 atteindront environ \$851,000.

Drainage

Afin d'encourager l'aménagement du plus grand nombre possible de terrains propices à l'agriculture, des fonds ont été consacrés à la réalisation d'un certain nombre de travaux de drainage dans la Région. Les principaux besoins à cet égard sont liés à l'écoulement des eaux de surface sur des sols à rendement élevé, comme l'indique la carte d'utilisation des terres de la région d'Interlake. Les travaux entrepris comprennent les réseaux de Long Lake, de Sturgeon, de Upper Grassmere et de Boundary, de même que ceux des rivières Upper Icelandic et Fisher. On a également prolongé le réseau du ruisseau Birch.

Outre les avantages pour l'agriculture, les améliorations apportées au drainage de la rivière Upper Icelandic ont permis d'améliorer la route 68 qui traverse la Région en direction est-ouest. Des dépenses de l'ordre de \$7,000,000 seront engagées dans le cadre de ce programme.

Cliniques vétérinaires

Afin de raffermir l'économie de l'élevage, il est essentiel d'améliorer les services de soins pour les animaux et de les rendre accessibles aux producteurs. La construction de cinq cliniques non seulement

améliorera les services vétérinaires, mais favorisera de meilleures méthodes de gestion, réduira la mortalité animale, diminuera les risques de maladie et permettra d'offrir des services spéciaux dans les réserves indiennes où l'élevage prend de l'ampleur.

Des cliniques ont déjà été construites à Selkirk, Lunda, Ashern et Arborg; l'emplacement de la cinquième n'a pas encore été choisi. Le Manitoba et les municipalités intéressées fourniront le matériel et le personnel nécessaires aux cliniques en plus de partager les dépenses de fonctionnement en sus des honoraires demandés à l'usager. Ce programme de construction coûtera environ \$150,000.

Services d'adduction d'eau pour les exploitations agricoles

On viendra en aide aux éleveurs de bétail actuels et éventuels grâce à un programme visant à assurer des services d'adduction d'eau dans les fermes et, partant, promouvoir l'élevage dans la Région. De cette façon, les éleveurs pourront augmenter leur cheptel et accroître la productivité. En outre, ces services hausseront le niveau de vie général des habitants de la Région. Le programme, commencé le 1^{er} avril 1971, coûtera environ \$420,000.

Expansion des exploitations agricoles

C'est l'élevage qui offre aux agriculteurs d'Interlake les meilleures possibilités d'accroître leurs revenus. Il existe présentement 830 fermes dont les ventes brutes atteignent entre \$5,000 et \$15,000 annuellement. Certains cultivateurs dont le revenu se situe entre \$2,500 et \$5,000 pourront également bénéficier des programmes d'expansion dans le domaine agricole. Des 980 agriculteurs que compte ce groupe, environ 15 p. 100 ou 150 auront droit à cette forme d'aide.

Un programme intensif d'expansion des fermes sera destiné à ce groupe de cultivateurs afin de les aider à hausser sensiblement leurs revenus. Environ 700 sur 980 pourront se prévaloir de ce programme d'expansion des fermes au coût approximatif de \$2,970,000.

Résumé des frais

Le coût total du programme de développement agricole, excluant le crédit, se répartit de la façon suivante:

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Coût estimatif</i>
Acquisition de terres	\$ 3,995,000
Aménagement des terres	851,000
Drainage	7,000,000
Cliniques vétérinaires	150,000
Services d'adduction d'eau dans les exploitations agricoles	420,000
Expansion des exploitations agricoles	2,970,000
TOTAL	<u>\$15,386,000</u>

Pêches

Alors que la pêche représentait moins de un pour cent de la production totale de la Région en 1969, quelque 5 p. 100 de la population active ou 1,000 pêcheurs comptaient en partie sur cette ressource pour leur gagne-pain. La pêche est un élément particulièrement important pour les Indiens et les Métis de la Région qui représentent tout près de 50 p. 100 des pêcheurs.

La création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a contribué à améliorer l'industrie de la pêche dans la région d'Interlake en coordonnant la commercialisation, en cherchant de nouveaux débouchés et en grossissant les gains des pêcheurs grâce à l'implantation d'un établissement moderne de transformation.

Le sous-emploi est très accentué dans le cas des lacs Manitoba, Winnipegosis, Waterhen et Saint-Martin. La plupart des pêcheurs complètent leurs revenus en occupant d'autres emplois (construction, piégeage, services et agriculture).

En 1969, 60 p. 100 de l'ensemble des prises provenaient du lac Winnipeg tandis que le même pourcentage des pêcheurs professionnels, soit 600 hommes, y trouvaient de l'emploi. En 1970, le lac fut fermé en raison de la pollution par le mercure. Il fut réouvert en 1971 pour une saison complète dans le cas du poisson blanc et une saison partielle dans le cas du doré et du doré charbonnier. Comme on l'a mentionné plus haut, le lac pourrait avec le temps être réutilisé plus systématiquement.

Afin d'améliorer la situation financière des pêcheurs de ces lacs, deux programmes ont été mis sur pied dans le cadre du Plan.

Étude de rationalisation des pêches

Une étude au coût approximatif de \$80,000 a été entreprise et terminée en 1972 afin de jeter les bases d'un programme de rationalisation des pêches.

Perfectionnement des pêcheurs

On peut atténuer le sous-emploi et accroître les revenus dans le secteur des pêches de la Région en améliorant les techniques de pêche et de gestion des pêcheurs oeuvrant au sein de cette industrie. Dans le cadre d'un programme, on choisira un groupe de 300 pêcheurs en vue de les aider à hausser de 25 p. 100 leur revenu net provenant de la pêche. Ce programme coûtera environ \$698,000.

Réseau routier

Le regroupement scolaire a nécessité de fortes dépenses pour l'amélioration des routes afin de faciliter l'accès aux écoles. En 1967,

les principales routes provinciales ainsi que les routes secondaires qui y accèdent étaient bien inférieures aux normes reconnues, notamment dans la Division de recensement n° 12 où le programme de regroupement scolaire prenait une importance de tout premier plan.

Pendant les cinq premières années de cette Entente, on a donc accordé la priorité à l'amélioration des routes suivantes, dans le cadre d'un programme de \$8,850,000 répartis comme suit:

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Distance approx. en milles</i>	<i>Coût estimatif</i>
Route n° 6, de Lundar à Gypsumville	78	\$ 2,790,000
Route n° 68, de Hnausa à Eriksdale	50	1,870,000
Routes provinciales dans la Division de recensement n° 12, et une partie de la Division de recensement n° 9 située au nord de la limite du township 14	-	4,190,000
TOTAL		<u>\$ 8,850,000</u>

Récréation

La Province a participé à l'aménagement de trois secteurs récréatifs dans un rayon de 100 milles de Winnipeg, le long de la rive ouest du lac Winnipeg. Il s'agit de Winnipeg Beach, de Gimli et de l'île Hecla. Ces secteurs répondent à des besoins réels et sans cesse grandissants en matière d'installations pour les voyages de plaisance, le camping et la villégiature.

Les aménagements récréatifs sont très étroitement liés au programme de formation de la main-d'oeuvre, en particulier au Corps de main-d'oeuvre d'Interlake. Des dispositions administratives assurent la plus étroite collaboration dans la planification des deux programmes de même que les plus grands avantages pour le programme de formation lors de la réalisation des différentes phases du programme d'aménagement récréatif.

Les programmes prévus aux termes de cette Entente englobent l'aménagement d'un vaste complexe récréatif à l'île Hecla dont le coût d'immobilisation atteindra quelque \$3,000,000, de même que l'aménagement et l'amélioration d'un secteur particulièrement propice aux loisirs à Winnipeg Beach. Ce dernier emplacement, aménagé au coût de \$960,000, a été ouvert au public en 1971. On prévoit que l'ensemble des coûts pour les aménagements récréatifs dans le cadre de cette Entente, atteindront environ \$3,960,000.

Occasions d'emploi

La situation du chômage et du sous-emploi est grave dans la région d'Interlake. Les données de 1968 révèlent qu'environ 2,200 personnes étaient sous-employées. Au cours de l'hiver 1970-1971, le chômage atteignait 10 p. 100 de la population active ou 1,500 travailleurs, à l'exclusion des Indiens vivant dans les réserves. Des 5,478 personnes habitant les réserves en 1969, de 900 à 1,000 étaient probablement sous-employées ou sans emploi. Ces chiffres ne s'additionnent pas nécessairement, mais ils prouvent que la situation aiguë du chômage et du sous-emploi persiste dans la Région.

Grâce aux programmes de subventions à l'industrie, quelque 800 emplois ont été créés ou sont en voie de l'être dans le secteur manufacturier de la région d'Interlake. Les programmes entrepris dans le secteur agricole ont permis d'atténuer jusqu'à un certain point le problème du sous-emploi. Toutefois, chez bon nombre de travailleurs, les compétences et la mobilité laissent à désirer. Ces problèmes, ajoutés à un marché du travail généralement faible, à la fermeture de la base des Forces canadiennes à Gimli, à la fermeture partielle du lac Winnipeg en ce qui a trait à la pêche et à la réinstallation des établissements de traitement du poisson, ont fait que la situation de l'emploi ne s'est pas améliorée autant qu'on l'avait espéré au départ.

Il est difficile, bien sûr, d'extrapoler la situation du marché du travail pour la période à venir, mais le nombre d'emplois dans l'économie nationale devrait s'accroître en 1977. Une certaine partie de l'accroissement envisagé devrait se produire dans les Prairies, y compris le Manitoba et la région d'Interlake. Les activités prévues dans le domaine industriel à Selkirk et Gimli, les aménagements récréatifs à l'île Hecla, Gimli et Grindstone Point, de même que l'expansion de l'industrie de la construction devraient contribuer à absorber une partie du chômage dans la Région.

En revanche, le nombre d'habitants d'Interlake entrant sur le marché du travail augmentera. La population de cette Région compte un grand nombre de jeunes et les emplois sont plutôt rares dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, de même que dans les réserves. En outre, la population deviendra de plus en plus consciente de ses possibilités. La population active sera mieux préparée car les investissements dans le domaine de l'éducation se sont accentués au cours de la dernière décennie et les enfants d'âge scolaire ont pu approfondir leurs connaissances académiques. On a également marqué des progrès dans le domaine de la persévérance scolaire. Au-delà du système scolaire, des fonds ont été consacrés à l'orientation, au Corps de main-d'oeuvre et aux programmes de la main-d'oeuvre du Canada en vue du recyclage et du perfectionnement des habitants d'Interlake.

Il reste encore beaucoup à faire. Aussi, les programmes de formation, de perfectionnement et de mobilité de la main-d'oeuvre seront-ils poursuivis avec une vigueur spéciale dans le secteur d'Interlake. La Région est par ailleurs admissible aux subventions offertes dans le cadre

du programme de subventions au développement régional. En outre, avec l'aide accordée pour l'aménagement du parc industriel de Selkirk, on assistera à un accroissement des activités dans le domaine industriel.

Parc industriel

Une aide financière de l'ordre de \$400,000 a été consentie à la localité de Selkirk pour l'aménagement d'un parc industriel. La ville a pris l'initiative de la planification, de la construction et de l'exploitation du parc. Les travaux ont pris fin en 1971.

Logement

Afin d'établir les besoins en matière de logement à la lumière des perspectives économiques prévues dans le cadre du Plan, la Province a entrepris une étude du logement avec l'aide financière de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

En outre, la Province a demandé à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) d'entreprendre des études afin de déterminer les besoins en matière de logements à loyer adapté aux revenus, en faveur des familles et des personnes âgées.

Outre les projets de construction domiciliaire déjà réalisés à Selkirk, Saint-Laurent, Arborg, Ashern et Eriksdale, d'autres projets sont envisagés ailleurs dans la région d'Interlake. Ils seront entrepris en fonction des besoins et suivant les normes établies par la SHRM.

Généralités

La réussite du Plan de développement rural, une fois complété le travail initial de programmation, dépend encore de la décision du Canada et de la Province à donner suite aux conditions de cette Entente. La complexité des divers éléments en cause rend difficile l'administration du Plan. On devra, en toutes circonstances, s'assurer de l'approbation de la population d'Interlake et de la participation des organismes et ministères des deux gouvernements engagés dans la réalisation du Plan.

Administration

Les programmes envisagés mettent en cause plusieurs ministères fédéraux et provinciaux qui normalement ont juridiction dans ces domaines. La réussite du Plan exige donc l'entière collaboration de ces divers ministères ainsi qu'une complète intégration de leurs efforts. L'approbation du conseil des ministres ou l'intervention d'un organisme de contrôle financier ne suffisent pas en eux-mêmes à mener cette tâche à bien. La coordination et l'intégration incombent avant tout au secteur de la gestion et doivent s'exercer au palier de l'exécution, de préférence, par un groupe de gestion constamment en contact avec les programmes, en ce qui concerne les objectifs sectoriels, les moyens d'action et l'évolution constante de l'entreprise.

Par contre, plusieurs éléments du programme relèvent de ministères fédéraux ou provinciaux, et exigent par conséquent, pour leur réussite, la collaboration de spécialistes en ces domaines.

Le Plan de développement rural de la région d'Interlake est une entreprise conjointe fédérale-provinciale. La mise en application du Plan requiert un mécanisme permanent de consultation entre les deux gouvernements. Un Conseil consultatif fédéral-provincial mixte, composé d'au moins six hauts fonctionnaires avec une égale représentation de chacun des gouvernements, a été établi à ces fins. Le Conseil se réunit au moins une fois l'an afin d'étudier la gestion du Plan. Le Conseil examine le budget annuel et les prévisions financières, étudie la marche des travaux et les succès des programmes et des projets et, s'il y a lieu, recommande des modifications propres à améliorer la réalisation globale du Plan.

Afin de réaliser la coordination et l'intégration de tous les éléments, le ministre provincial de l'Agriculture assume l'entière responsabilité de l'administration du Plan. La gestion quotidienne du Plan d'Interlake incombe à un administrateur provincial du programme, qui dispose d'un personnel et qui fait rapport au ministre. L'administrateur provincial collabore avec d'autres organismes qui contribuent à la mise en oeuvre du Plan, en coordonnant leurs programmes et projets. En outre, la Province assure le contrôle budgétaire afin de centraliser les prévisions budgétaires et les dépenses de tous les organismes provinciaux qui participent à la réalisation du Plan. La Province réalise les éléments du Plan qui sont de son ressort en attribuant la responsabilité de divers programmes au ministre ou à l'organisme le plus directement en cause.

Le gouvernement fédéral assume ses responsabilités par l'entremise des organismes et des ministères, au besoin. La responsabilité de l'application et de la mise en oeuvre du Plan au palier fédéral incombe au ministre de l'Expansion économique régionale. Afin d'assurer une étroite collaboration avec l'administrateur provincial du programme, le ministre de l'Expansion économique régionale a nommé un coordonnateur fédéral du programme. Ce coordonnateur travaille avec les organismes fédéraux pour assurer leur participation à la mise en oeuvre du Plan, et collabore avec l'administrateur provincial du programme à l'élaboration des programmes et des projets.

On estime que le coût de l'administration provinciale du programme atteindra \$1,750,000 au cours de la période de dix ans; ces frais sont partagés conformément aux modalités de cette Entente.

Participation et information

Le Plan a été préparé grâce à la participation de la population de la région d'Interlake et conçu de manière à répondre à ses besoins. Pour être vraiment efficace, ce Plan doit recevoir l'appui entier et le concours de la population. Pour qu'il en soit ainsi, la population doit bien comprendre les objectifs du Plan et être à même de participer à sa mise en oeuvre.

Dans le cadre du Plan global de développement rural, le ministre provincial de l'Agriculture apporte son concours au fonctionnement des conseils régionaux de développement de la région d'Interlake. De plus, afin de susciter la participation de la population, le Ministre a établi un Conseil consultatif du programme, composé de délégués provenant des conseils régionaux de développement de la Région et de représentants de la population. Le Conseil consultatif se réunit pour évaluer les effets des programmes, veiller à ce que ceux-ci soient exécutés conformément au Plan et répondent aux besoins et aux vœux des collectivités, et faire, s'il y a lieu, des recommandations au ministre sur les divers aspects du Plan.

La réussite de cette entreprise dépend essentiellement de la connaissance, par la population, des objectifs du Plan et des occasions et options qui lui seront offertes. Le Canada et la Province collaborent à la mise sur pied d'un programme efficace d'information. Les fonds affectés à l'administration générale et aux programmes sectoriels servent à financer ce programme. L'administrateur provincial du programme est responsable de la coordination et de la mise en oeuvre du programme d'information.

Appréciation

Trois aspects particuliers entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'examiner les progrès accomplis. Chacun de ces aspects, ci-après exposés, requiert l'analyse d'un nombre considérable de renseignements:

- a) La gestion du Plan en fonction de son coût, de ses réalisations et de la programmation des travaux, peut et doit être appréciée au moyen de diverses méthodes. Certains indices de développement peuvent être imaginés pour mesurer la réussite de l'opération. Le coût de l'information que nécessite une telle évaluation est imputé au budget de l'administration, et la direction exécute elle-même la majeure partie des travaux.
- b) On doit mesurer l'incidence économique sur la Région afin de déterminer si les objectifs généraux du Plan, entrevus à l'origine, sont atteints. A cet égard, un système élaboré d'assemblage, de classement et de triage de renseignements est nécessaire. Il importe que le système soit appliqué avec continuité et, à cette fin, un programme de recherche à long terme est en cours pour fournir aux gouvernements fédéral et provincial une appréciation des effets du Plan. On estime que cette mesure coûtera \$250,000 pour la période de dix ans.
- c) La réalisation du Plan aura inévitablement des effets sociaux qu'on ne peut mesurer en termes d'économie ou en termes de gestion administrative. Là encore, on devra recueillir des renseignements et les analyser systématiquement sur une longue période.

Mise en oeuvre financière

Ce Plan global de développement rural est destiné à hausser sensiblement le niveau de vie de la population d'Interlake grâce à de meilleures occasions d'emploi et à des revenus plus élevés. Pour obtenir le meilleur résultat possible, il est essentiel de poursuivre conjointement l'application des programmes fondamentaux de développement touchant l'éducation, la main-d'oeuvre et les ressources.

En raison des lourdes immobilisations que requiert, à l'origine, l'ensemble de ces programmes, le Canada a alloué une subvention de \$1.8 million en cinq versements annuels égaux, dont le premier d'entre eux a été fait lors du premier anniversaire de l'Entente en vue de permettre la mise en oeuvre du Plan. En outre, la Province peut tirer parti des avantages financiers offerts dans le cadre du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration du Canada.

APPENDICE C

Partie I - Sommaire des coûts estimatifs et des dépenses
dans le cadre de l'Entente générale de développement rural
pour la région d'Interlake au Manitoba, de 1967-1968 à 1976-1977

TABLEAU I - Partage des frais (en milliers de dollars)

Nature des dépenses	Coût total	Part provinciale	Part fédérale		Pourcentage
			MEER	Main-d'oeuvre	
ÉDUCATION					
École secondaire régionale et Centre de formation des adultes	\$ 4,000	\$ 1,000		\$ 3,000	75
Éducation - total	<u>\$ 4,000</u>	<u>\$ 1,000</u>		<u>\$ 3,000</u>	
MAIN-D'OEUVRE					
Conseillers généraux	\$ 2,340	\$ 234	\$ 2,106	\$	90
Unités mobiles de formation	200	50		150	75
Roulottes pour les professeurs	75	19		56	75
Corps de main-d'oeuvre d'Interlake	5,058	506	4,552		90
Éducation populaire	803	201	602		75
Gestion des ressources	1,285	321	964		75
Formation en industrie	500	125	375		75
Main-d'oeuvre - total	<u>\$10,261</u>	<u>\$ 1,456</u>	<u>\$ 8,599</u>	<u>\$ 206</u>	

Nature des dépenses	Coût total	Part provinciale	Part fédérale	
			MEER	Main-d'oeuvre Pourcentage
RESSOURCES ET INFRASTRUCTURE				
Agriculture:				
Acquisition de terres	\$ 3,995	\$ 999	\$ 2,996	75
Aménagement des terres	851	212	639	75
Drainage	7,000	2,800	4,200	60
Cliniques vétérinaires	150	60	90	60
Services d'adduction d'eau dans les exploitations agricoles	420	168	252	60
Expansion des exploitations agricoles	2,970	742	2,228	75
Pêches:				
Étude de rationalisation des pêches	80	20	60	75
Perfectionnement des pêcheurs	698	174	524	75
Réseau routier	8,850	3,540	5,310	60
Récréation	3,960	1,584	2,376	60
Parc industriel	400	200	200	50
Ressources et infrastructure - total	<u>\$29,374</u>	<u>\$10,499</u>	<u>\$18,875</u>	
POSTES GÉNÉRAUX				
Recherche	\$ 250	\$ 84	\$ 166	66.67
Administration (y compris l'information)	1,750	584	1,166	66.67
Postes généraux - total	<u>\$ 2,000</u>	<u>\$ 668</u>	<u>\$ 1,332</u>	
COÛT TOTAL	\$45,635	\$13,623	\$28,806	\$ 3,206
Subvention à la mise en oeuvre	-	-1,800	+1,800	-
TABLEAU I - TOTAL	<u>\$45,635</u>	<u>\$11,823</u>	<u>\$30,606</u>	<u>\$ 3,206</u>

TABLEAU II - Autres frais (en milliers de dollars)

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Coût total</i>	<i>Part provinciale</i>	<i>Part fédérale - Main-d'oeuvre</i>
ÉDUCATION			
Écoles (immobilisations)	\$ 4,700	\$ 4,700	
Écoles (administration)	19,000 ^a	19,000	
MAIN-D'OEUVRE			
Allocations de formation professionnelle	12,250		\$12,250
Aide à la mobilité	<u>3,500</u>		<u>3,500</u>
TABLEAU II - TOTAL	<u>\$39,450</u>	<u>\$23,700</u>	<u>\$15,750</u>

41

TABLEAU III - Total des frais (en milliers de dollars)

<i>Total</i>	<i>Part provinciale totale</i>	<i>Part fédérale totale</i>
\$85,085	\$35,523	\$49,562

^a Ces coûts représentent l'augmentation des frais d'exploitation prévue par la Province par suite des immobilisations dans le cadre du Plan.

APPENDICE C

Partie II - Sommaire des coûts estimatifs et des dépenses
dans le cadre de l'Entente générale de développement rural
pour la région d'Interlake au Manitoba, de 1967-1968 à 1971-1972

TABLEAU I - Partage approximatif des frais (en milliers de dollars)

Nature des dépenses	Coût total	Part provinciale	Part fédérale		
			MEER	Main-d'oeuvre Pourcentage	
ÉDUCATION					
École secondaire régionale et Centre de formation des adultes	\$ 4,000	\$ 1,000	\$ 3,000		75
Éducation - total	<u>\$ 4,000</u>	<u>\$ 1,000</u>	<u>\$ 3,000</u>		
MAIN-D'OEUVRE					
Conseillers généraux	\$ 978	\$ 98	\$ 880	\$	90
Unités mobiles de formation ^a	72	18		54	75
Roulottes pour les professeurs ^a	-	-		-	75
Corps de main-d'oeuvre d'Interlake	2,063	206	1,857		90
Éducation populaire	365	91	274		75
Gestion des ressources	1,241	310	931		75
Formation en industrie	400	100	300		75
Main-d'oeuvre - total	<u>\$ 5,119</u>	<u>\$ 823</u>	<u>\$ 4,242</u>	<u>\$ 54</u>	

Nature des dépenses	Coût total	Part provinciale	Part fédérale	
			MEER	Main-d'oeuvre Pourcentage
RESSOURCES ET INFRASTRUCTURE				
Agriculture:				
Acquisition de terres	\$ 2,109	\$ 527	\$ 1,582	75
Aménagement des terres	657	164	493	75
Drainage	6,053	2,421	3,632	60
Cliniques vétérinaires ^b	-	-	-	60
Services d'adduction d'eau dans les exploitations agricoles ^b	-	-	-	60
Expansion des exploitations agricoles ^b	-	-	-	75
Pêches:				
Étude de rationalisation des pêches	79	20	59	75
Perfectionnement des pêcheurs ^b	-	-	-	75
Réseau routier	7,932	3,173	4,759	60
Récréation	2,962	1,185	1,777	60
Parc industriel	400	200	200	50
Ressources et infrastructure - total	<u>\$20,192</u>	<u>\$ 7,690</u>	<u>\$12,502</u>	
POSTES GÉNÉRAUX				
Recherche	\$ 93	\$ 31	\$ 62	66.67
Administration (y compris l'information)	739	246	493	66.67
Postes généraux - total	<u>\$ 832</u>	<u>\$ 277</u>	<u>\$ 555</u>	
COÛT TOTAL	\$30,143	\$ 9,790	\$17,299	\$ 3,054
Subvention à la mise en oeuvre		-1,440	+1,440	
TABLEAU I - TOTAL	<u>\$30,143</u>	<u>\$ 8,350</u>	<u>\$18,739</u>	<u>\$ 3,054</u>

TABLEAU II - Autres frais (en milliers de dollars)

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Coût total</i>	<i>Part provinciale</i>	<i>Part fédérale - Main-d'oeuvre</i>
ÉDUCATION			
Écoles (immobilisations)	\$ 4,292	\$ 4,292	
Écoles (administration)	12,820	12,820	
MAIN-D'OEUVRE			
Allocations de formation professionnelle	\$ 5,970		\$ 5,970
Aide à la mobilité	121		121
TABLEAU II - TOTAL	<u><u>\$23,203</u></u>	<u><u>\$17,112</u></u>	<u><u>\$ 6,091</u></u>

44

TABLEAU III - Total des frais estimatifs (en milliers de dollars)

<i>Total</i>	<i>Part provinciale totale</i>	<i>Part fédérale totale</i>
\$53,346	\$25,462	\$27,884

^a L'affectation de fonds originale pour les unités mobiles de formation a été répartie afin d'inclure les roulottes pour les professeurs. Toutes les dépenses jusqu'à ce jour ont été engagées pour le premier de ces deux postes.

^b Nouveaux programmes commençant en 1972-1973.

